



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 à **19 h**, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2019-07-250

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adjudication du contrat – Travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina
3. Adjudication du contrat – Réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence
4. Avis de motion et dépôt du 1^{er} Projet de règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9
5. Adoption du 1^{er} Projet de Règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9
6. Adoption du 1^{er} Projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires
7. Adjudication du contrat – travaux de réfection diverses rues 2019
8. Décompte # 4 et réception provisoire – travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm
9. Décompte # 5 et réception provisoire – travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5e Avenue
10. Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2016-474 – rue et rang Montcalm – reddition de comptes
11. Travaux de récurage et nettoyage de la conduite de refoulement du poste de pompage Vézina
12. Entente avec la municipalité de Sainte-Julienne – dossier aqueduc
13. Période de questions des contribuables

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

2019-07-251

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



2. **Adjudication du contrat – Travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina**

Considérant la réception du certificat d'autorisation reçu le 19 juin 2019;

Considérant la résolution 2019-04-111 autorisant l'appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina;

Considérant le résultat des six (6) soumissions reçues et dont l'ouverture a eu lieu le 4 juillet 2019 à 11 h concernant les travaux de réhabilitation du poste de pompage Vézina;

Considérant les résultats suivants (taxes incluses) :

• <i>Pompes Villemaire inc.</i>	436 654.93 \$
• <i>Groupe Mécano inc.</i>	560 994.27 \$
• <i>Nordmec Construction inc.</i>	573 310.19 \$
• <i>Brébeuf Mécanique de Procédé inc.</i>	574 300.13 \$
• <i>Deric Construction inc.</i>	643 043.68 \$
• <i>Turcotte 1989 inc.</i>	647 113.79 \$

Considérant la recommandation de Parallèle 54 du 4 juillet 2019, qui a effectué l'analyse de la conformité de la plus basse soumission conforme;

Considérant l'approbation du Règlement d'emprunt 629-2019, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reçue le 26 juin 2019.

2019-07-252

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à *Pompes Villemaire inc.* le mandat de réhabilitation du poste de pompage Vézina, dont le contrat s'élève à 436 654.93 \$.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-05001-725, le tout financé par le Règlement d'emprunt 629-2019.

ADOPTÉE.



3. **Adjudication du contrat – Réaménagement à la mairie et mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence**

Considérant la résolution 2019-06-204 autorisant l'appel d'offres public pour des travaux de réaménagement à la mairie et la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence;

Considérant le résultat de l'ouverture des quatre (4) soumissions conformes sur les cinq (5) reçues et dont l'ouverture a eu lieu le 8 juillet 2019 à 10 h concernant les travaux de réaménagement à la mairie et la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Considérant les résultats suivants (taxes incluses) :

• Construction Julien Dalpé inc.	259 691.79 \$
• Deroc Construction inc.	274 025.67 \$
• Construction D & G Gagnon inc.	315 000.00 \$
• Les Entreprises Constructo	356 941.04 \$

Considérant la recommandation de Marianne Drainville Architecte du 8 juillet 2019, qui a effectué l'analyse de la conformité de la plus basse soumission conforme.

2019-07-253

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à *Construction Julien Dalpé inc.* le mandat de réaménagement à la mairie et la mise en place d'un centre de coordination des mesures d'urgence, dont le contrat s'élève à 259 691.79 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-02000-722, le tout financé par les activités d'investissement prévues au montant de 45 000 \$, les activités de fonctionnement en autorisant les virements de crédits soumis pour un montant de 169 000 \$ et le solde par affectation de l'excédent accumulé non affecté, soit 100 000 \$.

ADOPTÉE.



Monsieur Maxime Villemare, conseiller, prend part aux discussions qui se déroulent et donne des explications concernant le projet que l'entreprise Réchapage Villemare prévoit faire afin que le conseil prenne une décision quant à la version du règlement à déposer et adopter.

4. **Avis de motion et dépôt du 1^{er} Projet de règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Sandra Cardin, conseillère, à l'effet que le 1^{er} *Projet de Règlement 637-2019 agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9* sera adopté séance tenante, et qu'il a pour objet :

- L'annexe A du règlement de zonage # 364 est modifiée de la façon suivante :
En intégrant la totalité du lot 6 313 103, en partie dans la zone H-9 à la zone C-9-1. De ce fait, les limites des zones H-9 et C-9-1 sont modifiées, le tout tel qu'illustré au plan joint (annexe A) du règlement pour en faire partie intégrante.

Une copie du 1^{er} *Projet de Règlement 637-2019* a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) au moins 72 heures avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



Monsieur Brisson invite le conseiller Maxime Villemare à ne pas prendre part aux discussions concernant le point suivant compte tenu de l'apparence de conflit d'intérêts des proches le concernant. Monsieur Villemare accepte de ne pas prendre part aux discussions et s'abstient de voter.

5. **Adoption du 1^{er} Projet de Règlement 637-2019 – Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9**

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le 1^{er} *Projet de règlement* a été déposé séance tenante;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Considérant que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2019-07-254

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le 1^{er} Projet de Règlement 637-2019 - *Agrandissement de la zone C-9-1 à même la zone H-9*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Monsieur Brisson invite le conseiller Ricky Soly à ne pas prendre part aux discussions concernant le point suivant compte tenu de l'apparence de conflit d'intérêts le concernant. Monsieur Soly accepte de ne pas prendre part aux discussions et s'abstient de voter.*

6. **Adoption du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le 1<sup>er</sup> Projet de règlement 636-2019 a été déposé à la séance ordinaire du 2 juillet 2019;

**Considérant** que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2019-07-255

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le 1<sup>er</sup> Projet de Règlement 636-2019 modifiant le règlement de zonage #364 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments temporaires, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

7. **Adjudication du contrat – travaux de réfection diverses rues 2019**

Considérant la résolution 2019-05-152 autorisant l'appel d'offres public pour des travaux de réfection de diverses rues;

Considérant le résultat des quatre (4) soumissions reçues et dont l'ouverture a eu lieu le 27 juin 2019 à 10 h concernant les travaux de réfection de diverses rues;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Considérant la recommandation de Parallèle 54 du 2 juillet 2019, qui a procédé à l'analyse de la conformité des soumissions;

Considérant l'analyse faite par Comité de sélection ;

Considérant que le conseil désire retenir l'option B de l'appel d'offres et des soumissions reçues, comme prévu à l'article 18 de l'appel d'offres, soit les travaux aux chemins rang Rivière-Nord et la Montée Lesage ;

Considérant les résultats suivants (taxes incluses) :

RÉSULTAT – option B				
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Entreprise 1 Pavages MultiPro	Entreprise 2 Maskimo Construction	Entreprise 3 Exc.Normand Maieau	Entreprise 4 Sintra Inc.
Prix soumis (toutes taxes incluses)	4 562 127.86 \$	4 390 980.73 \$	3 715 294.35 \$	3 533 275.74 \$
Pointage obtenu :	75	88	60	93
RANG	3	2	4	1

2019-07-256

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à Sintra inc. le mandat de réfection de diverses rues, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- L'approbation du Règlement d'emprunt 631-2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Obtention de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan d'une résolution déléguant la compétence à la municipalité de Saint-Esprit relativement à des travaux de réfection d'une partie du chemin Louis-Philippe-Lesage;
- La conclusion d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de voirie relativement à des travaux de réfection d'une partie du chemin Louis-Philippe-Lesage.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements poste budgétaire 23-04008-721, le tout financé par le Règlement d'emprunt 631-2019 et en partie par la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE.

~~~~~

8. **Décompte # 4 et réception provisoire – travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm**

**REPORTÉ.**

~~~~~

9. **Décompte # 5 et réception provisoire – travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5e Avenue**

Considérant le mandat octroyé à *Pompes Villemaire inc.* pour les travaux d'aménagement du poste de pompage du pluvial de la 5e Avenue par la résolution 2018-05-132;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Considérant la demande de paiement de **27 152.69 \$** plus taxes et la recommandation de paiement soumise par *Parallèle 54, expert-conseil*, datée du 28 juin 2019, pour lesdits travaux de réhabilitation;

2019-07-257

Considérant la retenue contractuelle de 10 % de 2 715.27 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif # 5 à *Pompes Villemaire inc.* au montant de **35 513.45 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

D'AUTORISER la réception provisoire des travaux tel que recommandé par *Parallèle 54, expert-conseil*, et ce, conditionnel à la réception du certificat de CNESST et de la liste des déficiences.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05020-721** et d'en autoriser le paiement. Ces travaux seront financés par la TECQ 2014-2018 comme prévu à la programmation de travaux déposée.

ADOPTÉE.

~~~~~

10. **Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – Projet 2016-474 – rue et rang Montcalm – reddition de comptes**

**REPORTÉ.**

~~~~~

11. **Travaux de récurage et nettoyage de la conduite de refoulement du poste de pompage Vézina**

Considérant les résultats des mesures de débit effectué le 23 janvier 2019;

Considérant la recommandation de *Parallèle 54*, il y a lieu de procéder, au préalable aux travaux de réhabilitation du poste de pompage, à des travaux de récurage à jets d'eau haute pression et de nettoyage de la conduite de refoulement du poste de pompage Vézina;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt du MAMH.

2019-07-258

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ALLOUER un budget approximatif de 32 000 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux de récurage et de nettoyage de la conduite de refoulement du poste de pompage Vézina.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire **23-05022-721** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le Règlement d'emprunt portant le numéro 629-2019.

Que *Parallèle 54* soit responsable de coordonner lesdits travaux.

Le tout est conditionnel à l'approbation du MELCC et du MFFP.

ADOPTÉE.

~~~~~





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

## 12. Entente avec la municipalité de Sainte-Julienne – dossier aqueduc

**Considérant** la correspondance reçue ce jour du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'aqueduc du Domaine Lac des Fourches;

**Considérant** le MELCC désire obtenir un engagement de chacune des municipalités de conclure une entente intermunicipale incluant un échéancier précis pour le dossier de l'aqueduc du Domaine Lac des Fourches, et ce, avant le 8 août 2019.

2019-07-259

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'INFORMER** la municipalité de Sainte-Julienne et le MELCC que la municipalité de Saint-Esprit désire conclure une entente intermunicipale afin que le réseau d'aqueduc du Domaine du Lac des Fourches devienne la propriété de la municipalité de Sainte-Julienne.

**Que**, minimalement, l'entente devra contenir les éléments suivants, savoir :

- Les modalités d'acquisition et de prise en charge par la municipalité de Sainte-Julienne de la portion du système de distribution d'eau potable exploité sur son territoire dans un délai d'au plus six (6) mois de la signature de l'entente;
- L'engagement de la municipalité de Saint-Esprit à cesser l'exploitation de la portion d'aqueduc sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne dès la prise en charge par Sainte-Julienne;
- L'engagement de la municipalité de Saint-Esprit à alimenter en eau potable le système d'aqueduc qui sera exploité par la municipalité de Sainte-Julienne;
- Les modalités de tarification qui sera établie entre les deux municipalités pour l'approvisionnement en eau fourni par la municipalité de Saint-Esprit;
- Les modalités en lien avec la compensation à la municipalité de Saint-Esprit par la municipalité de Sainte-Julienne pour le suppresseur installé en 2017.

**ADOPTÉE.**



## 13. Période de questions des contribuables

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.



## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, l'ordre du jour est épuisé.

2019-07-260

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019



*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière adjointe, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Johanne Ringuette,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe*

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Johanne Ringuette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et Président d'assemblée*